L'ABEILLE.

PAR BULLITT, MAGNE, & CO.
No. 92, RUE DE CHARTRES.

CONDITIONS DE L'ABEILLE.

ABONNEMENT.

Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, trois fois par semaine, une année d'avance, 10

ANNONCES—Une piastre par carré d chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents par chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces—Les artisans et personnes tenant magasins de détail, $60; les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, $80; les agens pour navires, batimens et bateaux à vapeur, et les maisons de commerce faisant la commission, $80. Ces abonnemens ne passent à l'année et d'avance.

Le privilège des souscripteurs aux avis est limité à un carré chaque fois, et trois fois par semaine.

LES ANNONCES de mariages et de décès, les articles pour appeler l'attention du public à des ventes d'immeubles, des meubles, les articles signés par des passagers, les annonces de bénéfices &c. &c. devront payer aux taux des annonces ordinaires.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles payeront $1 par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES ou articles d'une nature personnelle, lorsqu'ils pourront être admis, paieront le double du prix des annonces ordinaires et d'avance.

LES ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, maisons ou terrains à vendre, à louer ou à affermer, esclaves marrons, animaux épaves ou égarés &c., lui seront portées en compte séparément et aux prix ci-dessus énoncés.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.

AUCUNE ANNONCE ne sera insérée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'il y ait un répondant.

LES THEATRES et autres endroits ouverts pour l'amusement public, faisant insérer chaque jour des annonces, pendant la saison des plaisirs paieront $150.

LES ANNONCES de candidature à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique, paieront double du prix ordinaire.

CABOTAGE.

Le paquebot de la Malle des Etats-Unis BUCKEYE, capitaine J. E. Thompson, ayant changé ses jours et heures de départ, partira désormais de la Nouvelle Orléans pour Bayou Sarah, tous les Lundis et Jeudis à 1 heure P. M., et repartira du Bayou le lendemain à la même heure. 12jan

POUR VERMILLION—Le steam boat WAVERLY, capt. S. J. Smith, du Zephyr fera des voyages réguliers pendant toute la saison, entre la Nouvelle-Orléans et Vermillon, s'adresser à bord ou à FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS, Rue St. Louis. 24 déc—6

POUR ST. MARTINVILLE, (Attakapas.)—Le steamer ZEPHYR, capt. Smith, est attendu de jour en jour aussitôt arrivé il commencera ses voyages réguliers entre la Nouvelle-Orléans et St. Martinville. Pour plus d'informations, s'adresser à 24 déc HALL, BEIN & CLAPP, 69, rue Tchapitoulas.

LIGNE DE LA NOUVELLE ORLEANS ET NEW-YORK.

Navire FRANKFORT,	capitaine	J. G. Russell.
" ST. MARY,	"	R. W. Foster.
" AUBURN,	"	N. P. Durfey.
" TRENTON,	"	J. S. Bennett.
" FAIRFIELD,	"	J. L. Wilson.

Tous ces navires sont de première classe, doublés et chevillés en cuivre, tirant peu d'eau et ont été construits exprès pour le commerce. Leurs aménagemens ne peuvent être surpassés en comfortable, ils sont commandés par des hommes d'expérience.

Ces navires seront toujours remorqués à la vapeur en montant et en descendant le fleuve.

Pour fret ou passage, s'adresser à
30 nov J. W. STANTON & Co, 38, Poydras.

PAQUEBOT REGULIERS ENTRE LA NOUVELLE ORLEANS & BOSTON.

LIGNE DE FAIRFIELD, LINCOLN & co.

Pour partir de la Nouvelle-Orléans tous les dix jours.

Navire Kentucky	460 tonneaux,	capitaine	J. L. Rogers,
" St-Louis,	460	"	Otice King.
" Tennessee,	460	"	G. D. Wise.
Barque Bashaw,	400	"	Frey Cowes.
" Sultan,	350	"	F. A. Barwell.
" Natchez,	300	"	J. B. Lindsay

Tous les navires ci-dessus sont de première classe et doublés en cuivre, ils ont été construits pour le commerce; ils tirent peu d'eau et ont des aménagements pour passagers, leurs provisions sont excellentes, et sont tous commandés par des hommes d'expérience, et sont très attentionnés pour leurs passagers. Ces navires montent et descendent toujours le fleuve à la remorque.

Les soussignés sollicitent respectueusement le patronage du public.

Pour fret ou passage s'adresser à
17 nov HARROD & DARLING, rue de la Commune.

AGENT POUR LES PASSAGERS qui désirent faire des traversées régulières soit à la Chapelle soit à l'entrepont pour tous les ports de la Grande Bretagne, l'Irlande, les Etats-Unis et le Texas. Le soussigné a fait des grands arrangemens avec MM. G. Sherlock & Cie. de Liverpool, connus sous des rapports très favorables comme agens des emigrants, pour procurer des passages sur des batimens de première classe, bien connus et commandés par des hommes d'expérience. Les prix des passages seront peu élevés. Le prix du transport à vapeur pour les emigrants demeurant dans l'intérieur sera fourni par l'agence, et dans le cas où ils n'auraient pas de passage, remise lui en sera faite.

Les personnes qui désirent faire des retours à leurs amis dans les îles anglaises trouveront des traites sur le soussigné à des prix raisonnables.

ALEXANDER GOW, Agence de l'émigration européenne, 39, Bienville.

M. G. Sherlock est actuellement en ville, il sera heureux de fournir tous les renseignemens qu'on lui demandera. 20 nov

POUR NEW YORK—Le navire de première classe MISSISSIPPI, capitaine C. Hillard, sera expédié sous peu de jours. Pour fret ou passage s'adresser à bord vis à vis le marché aux légumes, ou à 28jan JAMES E. WOODRUFF, 70 Camp.

POUR NEW YORK, Samedi 29. La barque ALTHORP, cap P. Blake, partira comme il est dit ci-dessus. Pour fret de 200 balles, s'adresser à bord vis à vis le marche aux légumes ou à 27jan FOSDICK & BROTHER, 66 Camp.

POUR NEW-YORK—Le navire MASSACHUSETTS, ayant une partie de son chargement engagé, sera expédiée sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à G. BEDFORD & BECK. 26 janv 24, Douane.

POUR NEW-YORK. Le brick fin voilier SOLON, capitaine Crabtree, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à S. & J P WHITNEY, 73, Camp. 17 jan

POUR NEW-YORK—La barque FLORENCE, capitaine Decker, sera expédiée sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à S. & J. P. WHITNEY, 73, Camp. 10 janv

POUR NEW-YORK—Le brick TOM-PAYNE, capitaine Lucas, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à G BEDFORD & BECK, 24 Douane. 5j

POUR NEW YORK—Le brick ELIZA, capitaine Hinny, ayant tout son chargement à bord. Pour passage seulement, s'adresser à L. H. GALE, 93, Commune. 30 déc

POUR BOSTON. Le brick FAVORITE, capitaine Paxton, peut prendre 600 barils de farine et partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage s'adresser à THAYER & CUSHING, 67, Tchoupitoulas. 20 jan

POUR BOSTON. La barque BASHAW, capitaine F. Howes partira sous peu. Pour fret et passage, s'adresser au capitaine à bord, poteau No. 15, 2de. municipalité ou à HARROD & DARLING, 49, Commune. 20 janv

POUR BOSTON. Le navire HOWARD, capitaine Hill, est maintenant en chargement. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagemens, s'adresser à S. & J. P. WHITNEY, 72, Camp. 5 janv

POUR BOSTON—Le navire PHARSALIA, cap. Winsor, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage s'adresser à bord vis-à-vis la Presse d'Orléans ou à JOHN A MERRITT, 63 rue du Camp. 4 jan

POUR BOSTON. La barque A No. 1, BROTHERS, capitaine Cominge, partira sous peu, ayant la moitié de son chargement engagé. Pour fret et passage s'adresser à HARROD & DARLING, rue de la Commune, 49. 26 déc

POUR BALTIMORE. La goélette MARIA, sera expédiée pour le port ci-dessus. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis les magasins du triangle ou à FOSDICK & BROTH., 66, Camp. 26 janv

POUR BALTIMORE. Le navire fin voilier WARSAW, capitaine Mendall, ayant été retenu par le mauvais temps peut en core prendre la valeur de 500 barils. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine Mendall à bord vis à vis le poteau No. 20, 2de. municipalité ou à W. C. WHITRIDGE, 75, Magasins, ou à QUARLES, SPRING & Co. 59, Camp. 22janv

POUR BALTIMORE—La barque SOLOMON SALTUS, capt. Gray, partira aussitôt que possible. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à G. BEDFORD & BECK, 24, Douane. 18janv

POUR BALTIMORE—Le navire SEAMAN, capitaine Myrick, ayant la plus grande partie de son chargement arrêtée, succédera au Saltus. Pour fret ou passage, s'adresser à G. BEDFORD & BECK, 24, Douane. 18 janv

POUR BALTIMORE—La barque SWARROW, capitaine Sleeper, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à G. BEDFORD & BECK, 24, Douane. 12 jan

POUR BALTIMORE. Le brick SABINE, capt. Blackayton, sera expédié sous peu de jours. Pour passage seulement, s'adresser à bord vis-à-vis les batisses du triangle ou à BEDFORD & BECK, 24, Douane. 1j

POUR PHILADELPHIE. Nouvelle ligne—Premier paquebot. Le navire RENOWN, capitaine Walton, est en charge maintenant et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis le marché aux legumes ou à S & J P WHITNEY, 73 Camp. 29 j

POUR PHILADELPHIE. La barque LEVANT, capt. Hall, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira très prochainement. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à J H ASHBRIDGE, 97, du Camp. 11 jan

POUR CHARLESTON (C. du S.) La goélette BURLINGTON, capt. G. F. Ellis, ayant une partie de son chargement arrêtée, partira sous peu. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis les batisses du triangle ou à FOSDICK & BROTH., 66, Camp. 27 janv

POUR PHILADELPHIE—La barque MEZICK, capitaine Vanpelt, est prête à prendre du fret, et partira sous peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis le marché aux légumes, ou à JAMES D. DENEGRE, 15, Douane. 9jan

POUR APALACHICOLA. La goélette PHILANTHROPIST, capitaine Long, a besoin de 300 barils et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis le picayune tier ou à FOSDICK & BROTHER, 66, Camp. 10 jan

POUR MOBILE, par le fleuve—Pour demain soir—La goélette SARAH, capitaine Burrows, partira comme il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis le Triangle, ou à FOSDICK & BROTHER, 66 Camp. 27jan

POUR MOBILE, par le nouveau bassin. La goélette EXPERIMENT, capitaine Bradford sera expédiée sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à J H ASHBRIDGE, 97, Camp.

ON A BESOIN d'une goélette pour charger pour Mobile. S'adresser à 27j FOSDICK & BROTHER, 66 Camp.

POUR MOBILE—Par le fleuve—Pour mardi 1er. La goélette OREGON, capitaine Smith, partira comme il est dit ci-dessus. Pour fret, s'adresser à FOSDICK & BROTH. 66, Camp.

VIN français en caisse, Château Margaux 1834, Léoville, Laville (ou bouteilles), St Julien, Médoc, Haut Brion, Montferrand, Sauternes, & Queen Sauterne (en bouteilles), &c. à vendre par 17 j P & F J PRESCOTT, 15 Canal Rue.

PORT HUDSON ET BAYOU SARAH. Steamer Paquebot LUDA, capitaine Thomas Clark.

Le nouveau et élégant steamer LUDA, capitaine Thomas Clark, fera les voyages comme paquebot régulier hebdomadaire entre la Nouvelle-Orléans et les ports ci-dessus; il partira de la Nouvelle-Orléans tous les dimanches à dix heures A. M., à son retour il partira du Bayou Sarah tous les mercredis à dix heures A. M. et du Port Hudson les mêmes jours après l'arrivée des chars du railroad. Il prendra aussi du fret pour Fontania, ayant été engagé à toucher régulièrement à cet endroit.

Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à JENKINS & BONNER, 22 oct—6 mois 11 rue de Chartres.

Paquebot hebdomadaire entre la Nelle. Orléans et Mobile. Le steamer ECHO, capitaine H. Little, ayant été radoubé à neuf, reprendra ses voyages réguliers vers le 20 mai, partant de la Nouvelle-Orléans tous les samedis à 6 heures P. M. pour la Baie St. Louis, Passe Christian, Mississippi City et Biloxi, et reviendra le dimanche, touchant aux ports ci-dessus et arrivera au Rail Road le lundi matin à 6 heures.

Il partira de la Nouvelle-Orléans pour la Mobile, tous les mardis à 6 heures P. M. touchera aux endroits ci-dessus désignés et arrivera à la Mobile les mercredis à 6 heures, P. M.

Il repartira de la Mobile pour la Nouvelle-Orléans, les vendredis à 6 heures A. M. touchera aux endroits ci-dessus et arrivera à la Nouvelle-Orléans, le samedi à 6 heures du matin.

D'ici au 20 mai, l'Echo fera un voyage par semaine à la Mobile et partira d'ici le samedi soir 24 courant, à 6 heures, pour son premier voyage. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à GINN & DUNN, 19 avril 84, Nlle. Levée.

PAQUEBOT REGULIER—Pour la baie St. Louis, Passe-Christian, Mississippi City, Biloxi et Pascagoula.—Le bateau à vapeur SWAN, capitaine W. H. Lambert, partira tous les mardis et jeudis après l'arrivée des chars de onze heures du matin, et tous les samedis après l'arrivée des chars de 7 heures du soir. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à PRIESTLEY & BEIN, 9 juil 19, Nlle. Levée.

POUR BAYOU TUNICA, Bayou Sara, Fort Hudson et les ports intermédiaires—Le steamboat PERSIAN, capit. Hart, partira pour les ports ci-dessus tous les mercredis à 10 heures du matin, et repartira de Bayou Sara tous les samedis à 10 heures A. M. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à STETSON & AVERY ou à 6 jan HAWTHORN & WOODS, rue Gravier.

PORTS D'EUROPE.

POUR MARSEILLES. Le navire EDWIN, capitaine Robinson, sera expédié sous peu. Pour passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser au capitaine à bord, vis à vis le poteau 9, 3e. municipalité ou à S. & J. P. WHITNEY, 14 janv 73, Camp.

POUR LE HAVRE. Le navire français fin voilier PAULINE, capit. Louis Bos, sera promptement expédié pour le port ci dessus. Pour fret ou passage, ayant de confortables aménagemens, s'adresser à BLANCHARD, EIMER & Co. 5 j—15 24 Bienville.

POUR LIVERPOOL. Le navire RUSSELL, capitaine Glover, du Havre, est maintenant en chargement pour le port ci-dessus. Pour fret de 200 balles de coton ou passage ayant de beaux aménagemens, s'adresser au capitaine à bord vis à vis la rue St Joseph ou à S & J P WHITNEY, 17 jan 73, Camp.

POUR LIVERPOOL. Le navire OCEAN, capt. Villard, sera expédié sous peu. Pour fret de 200 balles coton ou passage s'adresser à S. & J. P. WHITNEY, 14janv 73, Cap

POUR LIVERPOOL. Le navire TRENTON, capitaine R. P. Manson sera expédié sous peu de jours. Pour fret de 400 balles de coton, ou passage, s'adresser à S. & J P WHITNEY, 73, Camp 14 janv

POUR LIVERPOOL—Le navire OHIO, capitaine Lyon, partira sous peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis le poteau No 56, 1re municipalité, ou à S & J P WHITNEY, 73 Camp. 11 j

POUR LIVERPOOL—Le navire anglais THUNIS, capt. Brown, est maintenant en chargement. Pour fret de 500 balles, s'adresser à A & L ADDISON & Co., ou S & J P WHITNEY, 73 Camp. 11 j

POUR LIVERPOOL. Le navire SIDNEY, capitaine Robert Cowen, partira immédiatement, la plus grande partie de son chargement étant engagée. Pour fret de 250 balles coton ou passage, s'adresser à L. H. GALE, 7 janv 93, Commune

POUR LIVERPOOL. Le navire ROCKALL, capitaine Higgins, sera expédié sous peu. Pour fret de 200 balles, ou passage, ayant de beaux aménagemens, s'adresser à S. & J P WHITNEY, 73, Camp 5 janv

POUR LIVERPOOL. LE navire de première classe SHARON, capt. Purington, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, sera expédié sous peu. Pour fret de 300 balles de coton, ou passage, ayant de beaux aménagemens, s'adresser à S. & J. P. WHITNEY, 25 déc 73, Camp.

POUR LIVERPOOL. Le navire première classe OCTAVIUS, E. Colburn capitaine, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret de 200 balles de coton ou passage, ayant de beaux aménagemens, s'adresser à S. & J. P. WHITNEY, 73, Camp. 25 déc

A VENDRE OU A FRETER

A VENDRE. Le brick fin voilier double et chevillé en cuivre GOOD HOPE, du port de 196 tonneaux, pouvant porter 800 barils, il est prêt à prendre charge et a été construit dernièrement à New York. Il est convenable pour les voyages de la cote et du Golfe. Il est mouillé au chantier de M. Harrod ou l'on pourra l'examiner. Pour les conditions, s'adresser à HAWTHORN & WOODS, 61 Gravier. 26 jan

POUR FRET OU CHARTRE—Le brick OHIO, du port de 250 tonneaux, capitaine Wm. Davis. S'adresser à RICE & HATHAWAY, 22 jan 76, Magasins.

POUR FRET OU CHARTE. Les goélettes PHOEBE et MARGARET, capit Halberton, et MARIA, capit. Burrow, chacune du port de 900 barils. S'adresser à J. H. ASHBRIDGE, 97, Camp. 21 jan

POUR FRET OU CHARTE—La goélette PHILANTHROPIST, cap. Long, du port de 90 tonneaux. S'adresser au capitaine à bord ou à MERLE, BEYLLE & Co. 45 Vieille Levée. 6 jan

POUR FRET OU CHARTE—Trois bricks de première classe de 250, 300 et 350 boucauts, prendront du fret pour la cote. S'adresser à FOSDICK & BROTH, 66 Camp. 6 jan

ON demande un navire de 1ère classe pour New York, s'adresser à FOSDICK & BRO. 66, Camp. 28 j

A FRETER. TROIS bricks du port de 200, 250 et 300 tonneaux; ils prendront fret pour la cote, s'adresser à FOSDICK & BRO. 66, Camp. 28 j

A AFFRETER. La goélette ADA, capitaine Wiley, est prête à prendre du fret pour tous les ports du Golfe ou pour les Antilles. J. ROBERT & Co. 7 janv 3, Magasins

A VENDRE. Le brick PACIFIC de 126 tonneaux, en très bon état. Pour les conditions qui seront avantageuses s'adresser à FOSDICK & BROTHER, 8 jan 66, rue du Camp.

ON demande un brick ou une barque pour Baltimore qui sera chargée en entier et expédié immédiatement. S'adresser à FOSDICK & BROTHER, 8 jan 66, rue Camp.

JEUNES NEGRE. A VENDRE un jeune negre agé de 16 à 17 ans, cocher, domestique et sachant faire des cigares communs. On le vendra à bon marché pour du comptant. S'adresser immédiatement au No. 175, rue Tchoupitoulas. 12 jan

P. MALLARD. *Changement de domicile.*

P. Mallard a l'honneur de prévenir le public qu'il a transporté son magasin dans l'ancien local occupé par C. Girard, No. 242, rue Royale, entre les rues Ste. Anne et du Maine.

P. Mallard vient de recevoir par le navire Andelle, du Havre, un assortiment complet de meubles fins, fabriqués d'après ses ordres, dans les meilleurs ateliers de Paris, tels que lits français, lits de repos, armoires, toilettes, lavabos, commodes, tables de nuit, de à ouvrage, de à rallonges, de de jeu, guéridons, fauteuils à la Voltaire, flèches, anneaux, ornemens du meilleur goût pour rideaux, glaces françaises, pendules, vases, dessus de table en toile cirée, flambeaux, &c.

P. Mallard fait fabriquer, dans ses ateliers, des meubles de tout genre, pour commande, d'après les dessins les plus nouveaux; il se charge de faire poser tapis, rideaux, draperies &c. de faire déménager et emmenager, en garantissant de rendre les meubles dans l'état où il les aura reçus. 30 déc—

JEANS du Kentucky—Un assortiment dernièrement reçu, et à vendre par E. D. HYDE & Co 10 jan 12, rue de Chartres.

MARCHANDISES sèches en débarquement du navire Auburn, et en magasin provenant des derniers arrivages, à vendre pour du comptant ou du bon papier de la place, par E. D. HYDE & Co. 10 jan 12, rue de Chartres

EN débarquement du navire l'Union, venant de Bordeaux et à vendre par le soussigné:
24 barriques vin rouge St-Estèphe (Medoc);
8 do de Haut Brion 1837;
200 caisses vin rouge [Pauilhac Medoc]
125 d AUG. MOLIER, 90 St Louis.

VINS, HUILE, etc.,
40 barriques vieux vin véritable Médoc.
30 do vin de Bordeaux ordinaire.
20 demi barriques vieux vin Château Margau.
105 barriques vin de Marseille, Bethfordetc.
200 Paniers huile d'olive de Plagnol.
60 caisses salaisons assorties
120 do eau de fleur d'oranger.
80 do vin de Muscat Lunel et Frontignan.
300 do vin rouge de Bordeaux de toutes les qualités
200 do vin blanc, Grave, Sauterne, Barsac.
50 do très vieux vin de Madère.
10 balles d'amandes, princesse.
à vendre à des prix très modérés par
15 jan S. LATAPIE.

400 BARILLETS clous, 50 barriques vin de Bordeaux, 10 barils vin blanc, 40 do vinaigre, 60,000 bouchons à porter, 30,000 do à vin, 50 sacs café Rio et de la Havane. 50,000 cigares de la Havane, 20 caisses vin vieux de Madère, en magasin et à vendre par 12 déc A. DURAND, 13, Bienville.

RECU par le navire Union de Bordeaux et à vendre par le soussigné: 200 paniers anisette superfine de Chauvet; 200 do do surfine do: 50 caisses liqueurs assorties superfines, 50 do de surfines, 400 caisses cornichons verts au vinaigre, 10 barriques vin vieux St Julien de 1837, 10 do do Margaux de 1837, 20 do do St. Estèphe de 1835, 400 lv. mastic à cacheter les bouteilles, ... de couleurs variées, rouge, jaune et vert. A. POUVERIN, 23 déc—20 Encoignure Royale et Dumaine

VINGT Balles Couvertures de Montpellier 3 points en débarquement des navires Pacteles et Noble, Deux cents caisses de Kirschenwasser, Douze caisses de vingt-cinq paniers Anisette, Deux mille boites sardines de J. Colin, Quarante caisses de conserves de J. Colin, Tels que fruits assortis, sur de fruits, pâtés et légumes, Cinquante quart et demi-pipes d'eau-de-vie de la marque de Pellevoisin aîné & Co. S'adresser à BLANCHARD, EIMER & Co. 21 jan—12 24, rue Bienville.

SERRURES françaises—5 caisses serrures françaises de divers numeros en débarquement du navire Turbo, à vendre par J. ALBERT, 22 jan 22 rue St. Louis.

TRAITES sur Philadelphie, payables à New York, à 60 jours de vue, par J. H. ASHBRIDGE, 17 jan 97, Camp.

VIN de Madère, Sherry et Porto, en caisses d'une douzaine, eau-de-vie de 32 ans, en demi-jeannes, vins français et allemands à vendre par E. & J. T. PRESCOTT, 25 janv 15, Canal

TRAITES sur Cincinnati à courte vue, à vendre par CUCULLU, LAPEYRE & Co 27 jan 20, Vieille-Levée.

CAFE de la Havane—300 sacs 1re qualité en débarquement et à vendre par A DURAND, 13 rue Bienville. 27jan

CAFE—63 sacs 1re qualité de la Havane en débarquement du navire Natchez, à vendre par MERLE, BEYLE & Co. 45 Vieille Levée. 27jan

SUCRE—71 caisses sucre blanc de la Havane, en débarquement du brick Suzan, à vendre par MERLE, BEYLLE & Co. 45 Vieille Levée. 27jan

FARINE—150 barils superfine, à vendre par RICE & HATHWAY, 71 Magasins. 25 j

VINS du Rhin—60 caisses Hock mousseux, Geisenheimer, Hochheimer 1834, Scholck, Johannisberger, 1834, en débarquement du May Flower, à vendre par E. & J. T. PRESCOTT, 15, Canal. 25 janv

HABILLEMENTS FRANÇAIS POUR ENFANTS. Les soussignés viennent d'ouvrir un bel assortiment de l'habillements d'enfants consistant en paletots, de drap... à vendre par V. BEGAUX & NOEL, 21 d 96, Chartres encoignure Conti

PAR LE REGISTER.

SUCCESSION de Spearing—Vente par le Register des Testaments. Lundi le trente-et-un janvier 1842, à une heure P. M, à la Bourse de Cité, rue St-Louis entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de vente rendu par la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 24 décembre 1841, il sera vendu pour le compte de la succession de Henry Spearing, décédé, les propriétés foncières et esclaves ci-après désignés, savoir:

Un certain lot de terre désigné par le numéro huit, sur un plan fait par Bourgerol, député voyer-général, en date du 28 mars 1829, lequel plan est annexé à un acte passé pardevant Félix de Armas, ci-devant notaire en cette ville, en date du 18 mai 1831, le dit lot ayant au pied américain, trente-deux pieds trois pouces ou environ de face à la rue Jefferson, par soixante-et-un pieds et trois pouces ou environ de profondeur, borné à droite par le lot numéro neuf ci-après décrit, à gauche par la propriété ci-devant de Joseph Chardon et à présent celle de F. Y. Bongue, et dans le fond par la propriété de Fontalba. Et un autre lot de terre, désigné par le numéro neuf au dit plan, ayant mesure américaine, trente pieds ou environ de face à la rue Jefferson, et soixante et un pieds trois pouces ou environ de profondeur de la ligne qui sépare le dit lot du lot numéro huit, soixante deux pieds et six pouces ou environ sur la ligne qui séparait le dit lot de la propriété de Baptiste Azaretto; la ligne de profondeur étant tirée de manière à donner au dit lot numéro neuf soixante et un pieds et trois pouces de profondeur, ou treize pieds et quatre pouces de face près du lot numéro huit, et soixante deux pieds six pouces de profondeur, ou seize pieds huit pouces de face sur le bout de la ligne qui le sépare de la propriété de Baptiste Azaretto. Ces deux lots forment la portion de terre sur laquelle il y a une maison en briques à trois étages et des batisses dans la cour, décrites comme suit, savoir:

La maison est construite en briques à trois étages, des meilleurs matériaux, dans toute l'étendue de la façade; le rez-de-chaussée est divisé en deux magasins et une entrée de voiture dans le centre et une cour de trente pieds carré et pavée entièrement en dalles; le premier étage n'a qu'un seul appartement ayant toute l'étendue de la façade, sur trente pieds de large et servant de voilerie; le second étage est divisé en six jolies chambres commodes et d'un travail fini, ayant des cheminées en marbre, grilles, &c., la mansarde pourrait être divisée en plusieurs chambres à coucher; il y a une cuisine composée d'un rez-de-chaussée et deux étages au-dessus dans le fond de la cour, où il a été ménagé des chambres à domestiques, latrines, &c, il y a aussi une citerne pouvant contenir trois mille trois cents gallons d'eau. Le tout pris ensemble conviendrait parfaitement pour en faire un hôtel, ou bien le haut seulement en y comprenant les batisses du fond de la cour, conviendrait à y loger une nombreuse famille, ou bien à en faire une pension. Les personnes qui seraient disposées à faire l'acquisition de cette propriété sont invitées à se transporter sur les lieux afin d'avoir le temps d'examiner le tout avant le jour de la vente.

Deux lots de terre qui sont contigus, situés au faubourg Montreuil, au-dessous de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet numero cinq, désignés par les numéros un et deux, mesurant chacun vingt-six pieds six pouces de face à la rue Désiré, entre les rues Amour et Craps, sur une profondeur de cent vingt pieds, mesure américaine, entre lignes parallèles; le tout mesuré américaine, étant une subdivision du lot numero onze, appert le plan fait par L. Surgi, voyer, en date du 10 juin 1836 et déposé en l'étude de Joseph Cuvillier notaire public en cette ville.

Un lot de terre situé au faubourg Washington, numéro un de l'ilet numéro soixante-et-onze, formant encoignure aux rues Tricou et Bolivar, mesurant trente-et-un pieds de face à la rue Tricou, sur une profondeur de cent quatre pieds quatre pouces de face à la rue Bolivar, le tout mesure américaine, désigné sur un plan particulier dressé par J. A. Guérard, député voyer général, date du 19 octobre 1832 et déposé en l'étude de Joseph Cuvillier, notaire public en cette ville.

Cinq lots de terre qui sont contigus, ensemble tous les droits, noms, raisons, actions et privilèges y attachés, situés au faubourg Franklin, au-dessous de la ville, dans l'ilet compris entre les rues Joséphine, Mandeville, Célestine et Espagne, et désignés par les numéros dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt-et-un, et vingt-deux, appert le plan fait par Louis Joseph Pilié, député voyer général, en date du deux septembre 1836 et déposé en l'étude de H. B. Cénas, notaire en cette ville, mesurant chaque trente-deux pieds de face à la rue Mandeville, sur une profondeur de cent cinq pieds; le lot numéro dix huit fait encoignure aux rues Mandeville et Célestine, le tout faisant partie de l'ilet numéro soixante huit.

Un ilet de terre, ensemble tous les droits, noms, raisons, actions et privilèges y attachés, situé dans la ville de Shrewsbury, paroisse Jefferson, appert le plan fait par Frédérick Wilkinson, député voyer général et approuvé par Louis Bringier voyer général de l'Etat de la Louisiane, en date du 21 janvier 1837 et déposé en l'étude de Wm. Christy, notaire en cette ville, comme l'ilet No. cent-cinquante-huit, lequel ilet contient vingt lots et est borné par les rues Duquie et Mole Cottage et par les avenues Severn et Puich.

Un autre ilet de terre, ensemble tous les droits, noms, raisons, actions et privilèges y attachés, situé dans la même ville de Shrewsbury, paroisse Jefferson, désigné sur le dit plan par le numéro cent cinquante-neuf, contenant vingt lots, et borné par le chemin de Carrollton, la rue Arlington et les avenues Severn et Puich.

Et un autre ilet de terre, ensemble tous les droits, noms, raisons, actions et privilèges, y attachés, situé à Shrewsbury, Paroisse Jefferson, et désigné sur ledit plan par le numéro cent vingt-six, contenant vingt lots et borné par les rues Lausat et Campbell, et les avenues Severn et Hudson.

ESCLAVES.

Un nègre nommé Sam, âgé d'environ vingt-trois ans, voilier.

Un nègre ou griffe, nommé Bill, âgé d'environ vingt-trois ans, voilier.

Un nègre nommé Elias, âgé d'environ vingt-trois ans, voilier.

Un nègre nommé Scye, âgé d'environ vingt ans, domestique de maison et assez bon cuisinier.

Une négresse nommée Jane, âgée d'environ vingt-huit ans, blanchisseuse, repasseuse et domestique de maison.

Une griffonne nommée Orino ou Derina, âgée d'environ vingt-quatre ans, blanchisseuse, repasseuse, cuisinière, avec ses trois enfans, George âgé d'environ cinq ans, Thomas âgé d'environ deux ans et un jeune enfant âgé d'environ six mois.

Une négresse ou griffonne nommée Nancy, âgée d'environ trente-huit à quarante ans, maladive, domestique de maison et marronne.

Un nègre nommé Sam, âgé d'environ vingt-trois ans, marron depuis environ sept ans.

Conditions de la vente—L'acquéreur se chargera de payer la somme de neuf mille six cents piastres, due à la Banque de l'Etat de la Louisiane, portant intérêt à raison de huit pour cent par an depuis le 18 juin 1841, laquelle somme est due sur la maison et le lot de terre faisant face à la rue Jefferson, et sera payable comptant, en billets endossés à satisfaction, portant intérêt à raison de dix pour cent par an, du jour de l'adjudication jusqu'à l'échéance des dits billets, et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, mais si les dits billets ne sont pas payés à l'échéance, alors ils porteront un intérêt de dix pour cent qui sera du cette date et l'acquéreur sera tenu de supporter le paiement des frais. La propriété de la rue Jefferson ne sera livrée que trois mois après l'adjudication.

Les propriétés situées à Shrewsbury et tous les lots situés dans la troisième municipalité, seront vendus à six, douze, dix-huit et vingt-quatre mois de crédit, pour billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale; lesquels billets en cas de non paiement à échéance porteront un intérêt de dix pour cent par an, cette clause n'autorisant nullement le retard du paiement des dits billets.

Les esclaves seront vendus séparément, excepté Elias et Orino et ses enfans et ceux qui seront vendus ensemble. Les conditions sont un cinquième comptant et la balance à six, douze, dix-huit et vingt-quatre mois de crédit, les acquéreurs fournissant des billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale. Les dits billets, en cas de non paiement à échéance, les dits billets porteront un intérêt de dix pour cent par an, cette clause n'autorisant nullement le retard du paiement.

Henry E. Spearing, l'un des héritiers du défunt, consent à la vente de son intérêt dans la susdite succession.

W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testaments.

N. B. Les actes de vente aux frais des acquéreurs, pardevant W. Y. Lewis, not. pub. 28 déc

VENTES DE SHERIF.

Elizabeth Wood, veuve de feu Henry Clément versus Samuel Wright Oakey.

COUR DE DISTRICT.—No. 20,431—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, lundi, trente-et-un janvier mil huit cent quarante-deux, à midi, les propriétés ci-après décrites, savoir:

Neuf ilets de terre situés au faubourg Annonciation, immédiatement au-dessus de cette ville et désignés par les Nos de quatorze à vingt-deux inclusivement sur un plan de la ville de la Nouvelle Orléans, dressé et publié par Charles F. Zimpel, au mois de mars mil huit cent trente quatre.

L'ilet No. quatorze est compris entre les rues Euterpe, Benton, Liberté et Terpsichore.

L'ilet No. quinze est compris entre les rues Terpsichore, Liberté, Melpomène et Benton.

L'ilet No. seize est compris entre les rues Benton, Melpomène, Liberté et le chemin de la corderie de Balls.

L'ilet No. dix-sept est compris entre les rues Liberté, Howard, Melpomène, et Thalie.

L'ilet No. dix-huit est compris entre les rues Howard, Liberté, Melpomène et Terpsichore.

L'ilet No. dix-neuf est compris entre les rues Howard, Liberté, Félicité et Terpsichore.

L'ilet No. vingt est compris entre les rues Jacob, Howard et Terpsichore et la continuation de la rue Félicité.

L'ilet No. vingt-et-un est compris entre les rues Jacob, Howard, Terpsichore et Melpomène.

Et l'ilet No. vingt-deux est compris entre les rues Melpomène, Howard, Jacob et Thalie.

Lesquels ilets ci-dessus mentionnés, ensemble avec une plus grande portion de terre appartenant audit Samuel W. Oakey, et provienent de l'achat par lui fait avec Jacques François Enoul Livaudais, et Joseph Zénon Trudeau, conformément aux deux actes différens passés pardevant Adolphe Mazureau, notaire public en cette ville, le dix-huit octobre mil huit cent trente-et-un.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Cette criée étant la seconde et dernière, les dits ilets de terre seront définitivement adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix qui sera offert à douze mois de crédit; l'acquéreur fournissant son obligation avec caution suffisante portant intérêt à dix pour cent par an et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

J. L. THIELEN, 15 janvier Shérif de la Cour de District.

Charles A. Sewall & Co., contre Angus McNeill.

COUR DE DISTRICT—No. 19,065—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, Vendredi quatre février 1842, à midi:

Trois billets tirés par Rufus Sewall, à l'ordre de et endossés par le défendeur, datés 23 mars 1840, et payables l'un à un an, l'autre à deux ans et le dernier à trois ans après la date ci-dessus pour la somme de $2,083 33 1/3 chacun; lesdits billets sont paraphés *ne varietur* par Wm. Christy, notaire public, le 23 mars 1840.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: comptant. J. L. THIELEN, 22 jan Shérif de la Cour de District.

PAR LE MARSHALL.

L. Dussin vs. F. Charles et T. Picou—No. 9341.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Ths. J. Gooley Sur. juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 31 de janvier 1841, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Royale et Chartres, L'esclave nommée Myrté, et son enfant, saisies pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.

Conditions comptant. CHS. CLAIBORNE, marshal. 29 déc

Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane,
Nelle. Orléans, 22 Janvier 1842.

AVIS est donné aux actionnaires de cette institution que l'élection de six directeurs annoncée pour lundi, 24 courant, est renvoyée au 7 février prochain. 22 jan G. MILTENBERGER, Caissier.

BANQUE DES AMELIORATIONS, Nouvelle-Orléans, 24 janvier 1842.

UNE élection par les actionnaires de sept directeurs pour l'année courante, aura lieu à la maison de banque, samedi 26 février prochain entre 10 heures A. M. et 2 heures P. M.

Par ordre de la Direction. 25 janv—jusq.26fev L. BERNARD, caissier

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MARITIME DE L'OUEST ET CONTRE L'INCENDIE. Nouvelle-Orléans, le 10 janvier 1842.

LES directeurs de cette Compagnie à une assemblée de ce soir ont déclaré un dividende de dix pour cent sur le fond capital payables aux actionnaires ou à leurs représentants légaux à dater du 26 du courant. 11 jan L. MATTHEWS, Président.

BUREAU DE L'ASSURANCE DE L'OCEAN. Nouvelle-Orléans, le 4 janvier 1842.

UNE élection annuelle des Directeurs de cette Compagnie pour l'année courante, aura lieu au bureau rue du Camp No. 45, le premier jour de février prochain. 5 janv—1 f CHS. BRIGGS, Secrétaire.

BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE, Nouvelle-Orléans le 4 Janvier 1841.

UNE élection par les actionnaires pour six directeurs pour l'année courante aura lieu à la Banque lundi 7 février prochain, de 10 heures et demie A. M. à 2 heures P. M. Par ordre de la direction. 4 jan J. B. PERRAULT, caissier.

RECU par les derniers arrivages du Havre et Hambourg: Arabias pur fil qualité supérieure, bleu et blanc, Linons do do do de bleu et rose, Batiste à voste do do couleurs assorties, Marines noir double, surfin et ordinaire, Coutil en fil, bleu et blanc, Fil d'épreuve rayé et carreaux bleu et blanc, Gingham bleu, rose et noir unis, dito pour demi deuil, Mouchoirs de batiste ourlet et rivière, garni et non... de soie noirs, très beaux, ... de do de et en filet différentes qualités, Châles en filet, brodés et unis 4/4, 6/4 et 7/4, Mousselines-laine, noire 3/4 et 6/4 de large, ... à vendre à bas prix par E. DE GOER & RIFFLARD, 26 janv 47, Chartres

AVIS LEGAUX

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DE COMMERCE de la Nlle. Orléans—No. 4886. Charles L. Curtis vs. Alison Mygatt et Ferdinand Andrews.—Samedi 15 janvier 1842—Présent l'honorable Charles Watt, juge.—Le bateau à vapeur KINGSTON ayant été saisi dans un procès devant cette Cour et n'ayant donné aucune sécurité, il est ordonné par la Cour en conformité du règlement No 24, qu'avis soit publié, afin que toutes personnes ayant des réclamations contre ledit bateau à vapeur puissent les présenter conformément à la loi.

Extrait des minutes.
17 jan—3 en 10j ED. GARDERE, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DE COMMERCE de la Nouvelle Orléans—No. 4374—James M. Templeton et autres contre F. W. Kennedy & John F. Harris et autres propriétaires du bateau à vapeur *Belle of Mississippi*.—Samedi 15 janvier 1842.—Présent l'honorable C. Watts, juge.—Le bateau à vapeur, BELLE OF MISSISSIPPI, ayant été saisi à la suite d'un procès intenté devant cette Cour, et aucune caution n'ayant été fournie.—Il est ordonné par la Cour, en vertu de l'article 24, qu'avis en soit donné, afin que les personnes ayant des réclamations contre le bateau, puissent les présenter, conformément à la loi.

Extrait des minutes,
17 jan—3 en 10 ED. GARDERE, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DE COMMERCE de la Nlle. Orléans.—No. 4483. —D. et J. Wright vs. le bateau à vapeur Shoalwater, capitaine et propriétaires.—Samedi, 15 janvier 1842.—Présent l'honorable C. Watts, juge.—Le steamer SHOALWATER ayant été saisi dans un procès de cette Cour et caution n'ayant pas été offerte, il est ordonné par la Cour, que conformément au règlement 24, avis en soit donné, afin que les personnes ayant des réclamations contre le dit bateau à vapeur, puissent les présenter, conformément à la loi.

Extrait des Minutes.
17 jan—3 en 10j. E. GARDERE, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge.—No. 14,470.—Cha. Hubert son contre ses créanciers—La cession de biens par l'insolvable est acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné que les dits créanciers s'assembleront en l'étude de Laroque Turgeau, not. public, le 18me jour de février 1842, pour y délibérer sur les affaires de l'insolvable et que M. Grivot est nommé pour représenter les créanciers absents. Il est ordonné en même temps que toutes poursuites contre les biens et la personne dudit créancier sont et demeurent suspendues.

Par ordre de la Cour, Bureau du Greffier, Nlle-Orléans, le 14 janvier 1842. ARMAND PITOT, 15 jan—3 en 10j Greffier.

ETAT de la Louisiane—Cour du premier district judiciaire—Jeudi 20 janvier 1842—Présent l'honorable A. M. Buchanan juge. Linder Saulet h.de c. l. vs. ses créanciers, No. 20,350—Sur motion de Victor Burthe, avocat de François Saulet, syndic des créanciers de l'insolvable et sur l'enregistrement du tableau de distribution, il est ordonné par la Cour que les créanciers et toutes personnes intéressées, dans les dix jours qui suivront la première publication du présent ordre, à déduire les motifs pour lesquels le tableau de distribution ne serait pas confirmé et homologué conformément à la loi.

Extrait des minutes. Bureau du greffier.
22 j—3 f en 10 j F. LEBLANC, dép. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge.—No. 14,477.—Antoine Remy vs. ses créanciers—21 janvier 1842.—La cession de biens par le pétitionnaire est acceptée par la Cour pour le bénéfice des créanciers du pétitionnaire, il est ordonné que les dits créanciers s'assembleront en l'étude de C. Foulon, not. public le 3 février 1842, pour y délibérer sur les affaires du dit insolvable; il est en même temps ordonné que toutes poursuites contre ses biens et sa personne sont et demeurent suspendues.

Par ordre de la Cour.
Bureau du Greffier, Nouvelle-Orléans le 21 janvier 1842
22 jan—3 en 10j. ARMANT PITOT, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—No. 12636—Thomas Barret & Co. vs. leurs créanciers—Qu'une assemblée des créanciers de Thomas Barret & Co. ait lieu en l'étude de H. B. Cénas, not. pub. le 16é jour de février 1842, à l'effet de délibérer sur les conditions de la vente de la propriété restant encore invendue, et pour d'autres causes qui seront déduites.

Par ordre de la Cour.
Bureau du Greffier, Nouvelle-Orléans, le 14 janvier 1842
15 jan—3 en 30j. ARMANT PITOT, Greffier.

BAZAR PARISIEN, Encoignure Royale et Dumaine.

NORMANDIN FRERES, ont l'honneur de prévenir qu'ils ont reçu par les derniers arrivages les marchandises ci-dessous désignées:

OBJETS DE DAMES.

Bonnets de tulle, do. de mousseline, genevièves en laine, do. en chenille, fichus en soie, do. en tulle, do. brodées, cols brodés, collerettes, manchettes, cordelières, gants en soie, en chevreau, forme jeune perfectionnée, tours de cheveux, tabliers en soie, do. en mérinos, do. brodés, mouchoirs de batiste, brodés et unis, sous jupes crinoline, jarretières, bas de soie, do. fil d'Ecosse, souliers, pantoufles, fleurs pour chapeaux, do. pour coiffures, ornements dorés pour coiffures, do. en perles, bracelets, épingles, broches, Saint-Esprits, éventails, ombrelles pour dames et pour enfants.

OBJETS POUR HOMMES

Chapeaux de soie, do. poil ras de Fineau, grecques en velours, do. en tapisserie, bas de soie, do fil d'Ecosse, foulards casquettes d'enfant, cravates en soie, satin, brochées et unies, do. brodées, do. en batiste, pour la main, cols militaires, bretelles, do. satin, bretelles sans pattes dites "incomparables," gants de soie et de chevreau, do. castor, mannes, jones, do. à poignard, do. plombées, do. à pommes, mécaniques, parapluies, cravaches, fouets de cabriolets &c. &c.

Très grand assortiment de Chemises blanches depuis $3 10 piastres; do. de couleur de 1 à 3 piastres.

OBJETS DIVERS.

Corbeilles en laque, papiers, nécessaires, boites à ouvrage, do. à gants, do. à mouchoirs, flacons de poche, carnets et souvenirs aux vues de Paris et de Napoléon, cigarières, portefeuilles en peau et en velours, objets de bureau, presse papier, lorgnettes, tabatières, boutons, ciseaux, rasoirs, canifs, couteaux, bijoux magnifiques, vues de paysages, vues de Paris avec ses fortifications, peignes à décrasser brosses pour leur mécanique et dont M. Normandin a seul le droit de vente, brosses à habits, do. à chapeaux, do. à peau, do. à ongles, do. à dents, peignes pour tenir sur la tête, sulfures en dents, en écaille et en buffle, objets de curiosités et de nouveautés, &c. &c.

A vendre en gros et en détail, parfumeries fines des premières maisons de Paris, eau de Cologne, extraits d'odeurs, pommades, huiles, poudre, savon de toilette, crème de Perse, savons, &c.

500 doz. savons de 50c. à $1 15 doux.
300 do. eaux de Cologne de 75c. à $16.

Perruques, toupets, fausses queues, frisettes, grecques avec ou sans raie et en tulle, cheveux d'un genre tout nouveau à l'air, perruques de déguisement de tout genre barbes, moustaches, &c.

Pour messieurs les coiffeurs, cheveux tressés, rubans tulles métalliques, et toute espèce de fournitures. 26jau—10

SUCRE—20 boucauts à vendre par R. F. SHAW, 34, Poydras. 25 jau

SUCRE—72 boucauts sucre en débarquement et à vendre par R. BRUGIER, 9, rue St. Louis. 27 jan

MELASSE—25 barils melasse en débarquement et à vendre par R. BRUGIER, 25jan 9, rue St. Louis.

SUCRE—29 boucauts sucre en débarquement et à vendre par R. BRUGIER, 9, rue St. Louis. 25 jan

SUCRE—25 boucauts sucre en débarquement et à vendre par R. BRUGIER, 9, rue St. Louis. 25 jan

CIGARES—Cigares de la Havane de toutes qualités, toujours en mains et à vendre par J. M. CABALLERO, 25 janv 21, rue de la Vieille Levée.

HARICOTS—50 sacs blancs, à vendre en magasin, par R. SHAW, 34 Poydras. 25 jan

CAFE—500 sacs de la Havane et Rio, à vendre par RICE & HATHAWAY, 71, Magasins. 28 jan

SUCRE—175 caisses de la Havane, à vendre par RICE & HATHAWAY, 71, Magasins. 28 jan

SUCRE de la raffinerie de Boston, constamment en mains, à vendre par RICE & HATHAWAY, 71, Magasins. 28 jan Agents de la raffinerie de la N. O.

HUILE et Blanc de baleine, savon, à vendre par RICE & HATHAWAY, 71, Magasins 28 jan

MARCHANDISES du Pays—50 balles toiles blanches et écrues, denims, linseys, coutil à matelats etc. etc. à vendre par RICE & HATHAWAY, 71, Magasins.

CAFE de la Havane—400 sacs première qualité à vendre par BLASCO & SIMIDEL, 26, Commune.

SUCRE de la Havane—40 caisses blanc, à vendre par BLASCO & SIMIDEL, 26, Commune. 28 jan

CIGARES de la Havane—30,000 regalias de la marque Aurora et très Amigos en débarquement du brick Suzane de la Havane, à vendre par BLASCO & SIMIDEL, 26, Commune. 25 jan

HUILE de Baleine—3000 gallons de différentes descriptions, à vendre par J W STANTON & co, 38, Poydras. 28 jan

BLANC de Baleine—300 caisses différentes marques, à vendre par J W STANTON & co, 38, Poydras. 28 jan

BEURRE de Goshen—50 frequins à l'usage des familles dernièrement reçus, à vendre par J W STANTON & co, 38, Poydras. 28 jan

BOEUF et langues de boeuf, à vendre par J W STANTON & co, 38, Poydras. 28 jan

CAFE de Rio—300 sacs, à vendre par J W STANTON & co, 39, Poydras. 28 jan

ROUES de brouettes en magasins, à vendre par J H ASHBRIDGE, 97, Camp. 28 jan

SIROP DE BATTERIE—Article supérieur, à vendre par RICE & HATHAWAY, 71, Magasins. 28 jan Agents de la raffinerie de la N. O.

TRAITES sur la Havane en sommes au gré des acheteurs, à vendre par J. ROBERT & Co. 28 janv 3, Magasins

CAFE de Rio en magasin à vendre par WILLIAM PREHN, 56, Douane 29 jan

BILLETS de la Banque des Planteurs du Mississipi, en sommes de $1000, tirés à l'ordre de Samuel Davis, à vendre par 25 janv WM. PREHN, 56 Douane

FARINE—350 barils dernièrement reçus et à vendre par CHAS. DOANE & Co, 69 Poydras 28 jan

PLOMB—600 saumons en magasin et à vendre par CHAS. DOANE & Co., 69 Poydras

PORC & BOEUF à l'inspection, à vendre par CHS. DOANE & Co, 69, Poydras 25 janv

HUILE de Palma christi—400 caisses en magasin, à vendre par 28 janv CHS. DOANE & Co, 69, Poydras

HARICOTS—80 sacs nouveaux, à vendre par CHS. DOANE & Co., 69 Poydras 25 janv

TOILE et corde d'emballage—300 pièces et rouleaux à vendre par 28 janv CHS. DOANE & Co, 69 Poydras

PLOMB de chasse—200 barillets en main, à vendre par CHS. DOANE, 69, Poydras

SAINDOUX—30 demi barils, à vendre en magasin par CHS DOANE, 69, Poydras 25 jan

BEURRE—30 barillets de l'Ouest à vendre par CHS. DOANE, 69 Poydras 25 janv

TRAITES sur New York à 30 et 60 jours de vue à vendre par 28 janv HAGEDORN & CRAMER, 50 rue Royale.

TOILE d'Emballage d'Allemagne de bonne qualité, en magasin, à vendre par HAGEDORN & CRAMER, 50 rue Royale. 28jan

JAMBONS de Westphalie—Un assortiment nouveau de qualité inférieure à vendre par HAGEDORN & CRAMER, 50 Royale. 26jan

FLANELLE—50 balles flanelle rouge de plusieurs qualités, à vendre par L. A. LEVY, Jr., 24 jan 30, Douane.

COUVERTURES—8 balles couvertures de laine française à 3 points, pesant de 8 1/2 à 9 livres par paire, en magasin et à vendre par L. A. LEVY, Jr., 24 jan 30, Douane.

FOIN—225 balles foin de New-York, en débarquement et à vendre par FOSDICK & BROTHER 24 janx 66, rue du Camp

SEL—1800 sacs gros sel de Liverpool, à vendre par FOSDICK & BROTHER, 24 janv 66, rue du Camp

PORC—150 barils porc prime, à vendre par FOSDICK & BROTHER, 4janv 66, rue du Camp

SUCRE de la Havane—400 caisses blanc et brut, à vendre en magasin par J. N. RICULFI & Co. 24 jan 58, rue Royale.

CAFE de la Havane—800 sacs première qualité en magasin et à vendre par J. N. RICULFI & Co. 24 jan 58, rue Royale.

CAFE—41 sacs en débarquement de la goélette Casius de la Havane, à vendre par O H MIESEGAES, 24, Vieille Levée. 13 jan

SOIERIES A BON MARCHE.

LES soussignés ont l'honneur de prévenir les dames de leur connaissance et le public en général, qu'ils ont un grand assortiment de soieries pour robes, qu'ils vendront à $1 la yarde dans leur magasin, rue Conti, No. 46 19 déc—30 WIOTTE & SALLÉ.

AGENCE DE PRODUITS DE L'OUEST.

MR. ROBITAILLE, No. 77, rue du Commerce, offre ses services aux acheteurs et aux vendeurs. Ses grandes connaissances dans ce genre de commerce lui permettent d'offrir au public toute espèce de garantie dans sa profession.

Conditions: Pour les vendeurs 1 pr. ct., pour les acheteurs 1 1/4 pour cent net sur les commissions. 1 oct

AVIS.

G. DAUMER de retour à la Louisiane où il est entièrement fixé, est seul chargé de ses affaires; et par le présent annulle tous pouvoirs par lui donnés antérieurement. 179, rue Bourbon.
Nlle-Orléans, 28 janvier 1842. 28 jan—3 en 10j

OFFICIEL.

LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.
Première Session—Seizième Législature.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.
MERCREDI, 19 janvier 1842.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

M. Conrad d'Orléans a soumis à la Chambre une pétition de James Powel, demandant certains secours.

Sur motion, ordonné que la dite pétition soit référée au comité des réclamations.

M. Rogers a soumis à la Chambre un mémoire de J. B. Montagne.

Sur motion, ordonné que le dit mémoire soit référé au comité des réclamations.

M. Morse au nom du comité judiciaire a présenté un bill intitulé:

"Acte pour amender l'article 3333, du code civil de la Louisiane."

Le dit bill a subi sa première lecture.

Sur motion, la Chambre s'est dispensée de ses règles et a pris en considération le susdit bill à ses seconde et troisième lecture et l'a adopté.

Sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

M. Conrad d'Orléans au nom du comité de finances a présenté la résolution suivante:

Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, Que le Trésorier de l'Etat, est et demeure autorisé à canceler la vente de l'esclave Jeffrey, faite pour le compte de l'Etat à G. May. Le dit esclave étant dans l'habitude d'aller marron, et il est de plus autorisé à le vendre à l'encan sans autre garantie que celle des titres.

Ladite résolution ayant subi sa première lecture.

Sur motion, la Chambre s'est dispensée de ses règles et elle a été adoptée.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Le même membre, au nom du même comité a présenté un bill intitulé 'acte pour autoriser le trésorier de l'Etat à recevoir en paiement de certaines taxes, les bonds de l'Etat'.

Ledit bill a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Rogers ayant obtenu la dispensation des règles a présenté sans en avoir donné avis préalable un bill intitulé 'acte relatif au juri de police et aux divers shérifs de la paroisse d'Orléans, et pour d'autres objets.'

Ledit bill a subi sa première lecture.

Sur motion, ordonné que ledit bill soit référé au comité judiciaire.

M. Hunt ayant obtenu la dispensation des règles, a présenté sans en avoir donné avis préalable un bill intitulé 'acte concernant la preuve à admettre dans les poursuites pour libelle, et pour d'autres objets.'

Ledit bill a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Sur motion, la chambre a pris en considération le bill intitulé 'acte pour incorporer la ville de Bayou Sarah et pour d'autres objets.'

La 20ème. section était sous considération lorsque ledit bill a été déposé sur le bureau, sujet à l'appel de la chambre.

Les diverses autres sections ayant été adoptées,

Sur motion, ordonné que ledit bill soit copié au net pour subir sa troisième lecture demain.

Sur motion, la Chambre s'est dispensée de ses règles et M. Farmer sans en avoir donné avis préalable, a présenté un bill intitulé

'Acte pour amender la 6ème. section de l'acte intitulé 'acte pour créer une nouvelle paroisse sous le titre de paroisse de l'Union', approuvé le 13 mars 1839.

Ledit bill a subi sa 1ère lecture.

Sur motion, la Chambre s'est dispensée de ses règles et ledit bill a été pris en considération à ses 2de. et 3me. lectures et a été adopté.

Sur motion, ordonné que ledit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Par un message du Sénat transmis par M. Horatio Davis son secrétaire, le concours de la Chambre est demandé au bill intitulé "Acte pour empêcher les Banques de continuer à violer la loi."

Le dit bill a subi sa 1ère lecture.

Sur motion la Chambre s'est dispensée de ses règles et le dit bill a été pris en considération à sa 2de et 3ème lectures et a été adopté avec amendement.

Sur motion, ordonné qu'il passe tel qu'il a été amendé et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat et de demander son concours à l'amendement de la Chambre.

Par un message du Sénat transmis par M. H. Davis son secrétaire, la Chambre a été informée que le Sénat a concouru au susdit amendement.

M. Couvillon a fait la motion que la Chambre s'occupe du bill intitulé "Acte pour changer le siège de la justice de la paroisse des Avoyelles," lequel bill avait été adopté à sa seconde lecture et déposé sur le bureau sujet à l'appel de la Chambre le 17 du courant.

M. Sweazy conformément à l'avis qu'il en avait donné hier, a fait la motion que la Chambre reconsidère le susdit bill à sa 2de lecture avant de procéder à sa 3ème lecture.

Pendant la discussion, sur motion ordonné que la considération ultérieure des susdites motions soit renvoyée à demain.

Ordre du jour.

La Chambre a repris la considération du bill intitulé "Acte pour amener les Banques de cet Etat à une reprise de leurs paiemens en espèces et pour pourvoir à la liquidation de celles des Banques qui remettront leurs chartes ou qui y ont forfait."

L'amendement présenté par M. Hunt à la 10ème section étant sous considération, quand la Chambre s'est ajournée hier.

Sur motion de M. Sweazy, ordonné que la susdite section ensemble avec l'amendement soient déposés sur le bureau sujets à l'appel de la Chambre.

Diverses autres sections du dit bill ayant été adoptées avec quelques amendemens.

Pendant la considération de la 33ème section, sur motion la Chambre s'est ajournée à demain 10 heures A. M.

JEUDI 20 Janvier 1842.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion la Chambre s'est dispensée de ses règles et a procédé à la 2de. lecture du bill intitulé "Acte pour incorporer l'académie de Vermillonville.

Les diverses sections ayant été adoptées, M. Morse a présenté une section additionnelle qui a été adoptée.

Sur motion, la Chambre s'est dispensée de ses règles et a pris en considération le susdit bill à sa 3me. lecture.

Sur motion ordonné que le dit bill passe tel qu'il a été amendé sous le titre suivant: "Acte pour incorporer l'académie de Vermillonville et l'académie de *Cottage Hill* de Natchitoches pour les enfans des deux sexes."

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Sur motion, la Chambre s'est dispensée de ses règles et M. Philips sans en avoir donné avis préalable, a présenté un bill intitulé: "Acte pour créer un auditeur des hypothèques et un régister des testamens dans la paroisse Assomption."

Le dit bill a subi sa 1re. lecture et a été référé au comité judiciaire.

Sur motion, la Chambre s'est dispensée de ses règles et M. Swease, sans en avoir donné avis préalable, a présenté un bill intitulé: "Acte pour pourvoir à la distribution du Code Civil de l'Etat de la Louisiane, annoté par W. S. Upton et de M. R. Jennings, et du Code de procédure en matières civiles de l'Etat de la Louisiane, annoté par W. S. Upton."

Le dit bill a subi sa 1ère. lecture et a été référé au comité judiciaire.

M. Hunt a soumis à la Chambre un mémoire de G. W. Coffee & Co. concernant certaines réclamations contre la société d'agriculture.

Sur motion ordonné que le dit bill soit référé au comité des réclamations.

Sur motion ordonné qu'un congé de quelques jours soit accordé à M. Philips.

Sur motion, la Chambre s'est dispensée de ses règles et M. Hunt sans en avoir donné avis préalable a présenté un bill intitulé: "Acte pour amender l'acte pour incorporer l'association des Israélites de la Nouvelle Orléans, 'approuvé le 25 mars 1828.'

Le dit bill a subi sa 1ère. lecture.

Sur motion, la Chambre s'est dispensée de ses règles et le susdit bill a été lû une 2de. et une 3me fois et a été adopté.

Sur motion ordonné qu'il passe et conserve son titre.

Le Greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Sur motion, la Chambre s'est dispensée de ses règles et M. Hunt sans en avoir donné avis préalable, a présenté un bill intitulé "Acte pour incorporer l'Association de Howard de la Nlle. Orléans."

Ledit bill a subi sa première lecture.

Sur motion, la Chambre s'est dispensée de ses règles et ledit bill a été lû une seconde fois, a été adopté avec amendement et a subi sa troisième lecture.

Sur motion, ordonné que ledit bill passe et conserve son titre.

Le Greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

M. Ratliff, au nom du comité auquel avait été référée la pétition de J. W. Copper, demandant certains secours, a rapporté un bill intitulé "Acte pour venir au secours de J. W. Copper."

Ledit bill a subi sa première lecture.

Sur motion, la Chambre s'est dispensée de ses règles et s'est formée en comité général pour s'occuper du susdit bill à sa seconde lecture, M. Conrad de Baton Rouge a été appelé au fauteuil. Après quelques instans le comité général s'est levé, et M. Conrad a rapporté que ledit comité avait eu sous considération le susdit bill et l'avait adopté.

Sur motion, ordonné que ledit rapport soit adopté.

La Chambre s'est dispensée de nouveau de ses règles et ledit bill a subi sa troisième lecture et a été adopté.

Sur motion, ordonné que ledit bill passe et conserve son titre.

Le Greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

M. Ratliff au nom du comité auquel avait été référée la pétition de W. S Upton a rapporté un bill intitulé "Acte pour venir au secours de W. S. Upton."

Ledit bill a subi sa première lecture et la Chambre s'étant dispensée de ses règles s'est formée en comité général pour procéder à la seconde lecture dudit bill M. Rogers a été appelé au fauteuil; Après quelques instans, sur motion le comité général s'est levé, et M. Rogers a rapporté que le comité général avait eu sous considération le susdit bill et l'avait adopté.

Sur motion, ordonné que ledit rapport soit adopté.

La Chambre s'est dispensée de ses règles et le susdit bill a été adopté à sa troisième lecture.

Sur motion, ordonné qu'il passe et conserve son titre.

Le Greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Le même membre, au nom du comité auquel a été référé la pétition de James Powell, demandant certains secours, a rapporté un bill intitulé 'acte pour venir au secours de James Powell.'

Ledit bill a subi sa 1ère lecture.

Sur motion, la Chambre s'est dispensée de ses règles et s'est formée en comité général pour s'occuper du susdit bill à sa 2nde. lecture, M. Conrad de B. Rouge a été appelé au fauteuil.

Après quelques instans, sur motion, le comité général s'est levé et M. Conrad a rapporté que ledit comité avait eu sous considération le susdit bill et l'avait adopté.'

Sur motion, ordonné que ledit rapport soit adopté.

La Chambre s'est dispensée de ses règles et ledit bill a été lû une 3me. fois et adopté.

Sur motion, ordonné qu'il passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

M. Hardesty a soumis à la Chambre un mémoire de divers citoyens de la paroisse d'Est Féliciana, demandant à changer l'époque des séances de la Cour du 3ème. district judiciaire de ladite Paroisse.

Sur motion, ordonné que ledit mémoire soit référé au comité spécial nommé sur les pétitions concernant la division de ladite paroisse.

Sur motion du même membre la Chambre s'est occupée à sa seconde lecture du bill intitulé,

'Acte pour changer l'époque de l'ouverture de la Cour de District du 3me. district judiciaire de la paroisse d'Est Féliciana et pour d'autres objets.'

Sur motion, ordonné que ledit bill soit référé au comité sus mentionné.

Sur motion, la Chambre a procédé à la 3me. lecture du bill intitulé 'acte pour incorporer la ville de Bayou Sarah et pour d'autres objets'.

Sur motion, ordonné que ledit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Sur motion, la Chambre s'est dispensée de ses règles et M. Philips sans en avoir donné avis préalable a présenté un bill intitulé,

'Acte pour étendre les pouvoirs des jurés dans les poursuites criminelles et pour d'autres objets.'

Ledit bill a subi sa 1ère. lecture et a été référé au comité judiciaire.

M. Philips a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé: "Acte pour admettre les avocats à l'exercice de leur profession."

L'orateur a soumis à la Chambre la communication suivante du secrétaire d'Etat.

Au Sénat et à la Chambre des Représentans.

En obéissance à la loi de 1823, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu des rapports des écoles qui sont dans les paroisses suivantes: Natchitoches, Iberville, Union, Est-Baton Rouge, Ouest Baton Rouge, St-Jacques, Caldwell, St-Tammany, Washington, Ste-Hélène, Jefferson, Rapides, Pointe-Coupée, Plaquemines et Catahoula; des rapports de l'Académie Franklin de la paroisse Washington, et de l'institut public de la troisième municipalité. Il est impossible de fournir d'après les rapports reçus à ce bureau, les renseignements requis par la loi, vu qu'un grand nombre de paroisses, de collèges et académies de cet Etat ont négligé d'envoyer leurs rapports. Mais les documens que j'ai sous les yeux, m'apprennent que dans les quinze paroisses ci-dessus désignées, il y a 1,417 enfans indigens qui sont instruits aux frais de l'Etat et qu'il y a environ cinq cents élèves payants; que dans huit de ces paroisses il n'y a que des élèves indigens; que les enfants pauvres sont si nombreux dans quelques paroisses, que beaucoup d'entr'eux n'ont pas la moindre instruction et que les fonds alloués par l'Etat, ne sont pas suffisants, ou ne sont pas convenablement distribués dans l'opinion des administrateurs.

Je vous soumets quelques unes des observations faites par les administrateurs sous le titre de *remarques générales*.

"Sous le système actuel d'instruction publique, il "est impossible de faire de bons élèves ou même de re-"cevoir une éducation ordinaire, car on ne peut se "procurer de bons instituteurs à d'aussi bas prix: "d'un autre côté on garde souvent les enfants dans "les familles au lieu de les envoyer à l'école. Pour "prouver notre assertion, nous dirons que depuis "1822, il a été établi des écoles publiques dans cette "paroisse et que nous ne pourrions désigner un seul "individu qui en ait profité, tandis que si la somme "payée par l'Etat à cette paroisse pour les écoles pu-"bliques était ajouté à celle allouée à l'académie de "la paroisse, un petit nombre de plus de nos enfans "indigents pourrait recevoir une éducation ordi-"naire."

Dans une autre paroisse les administrateurs disent: "La principale chose à suggérer est que les ap-"propriations faites aux deux académies soient con-"solidées et placées dans le fond commun des écoles. "On instruit maintenant, dans les deux académies, "cinquante enfans aux prix de cinq mille piastres par "an, la nourriture y comprise, et avec la somme de "dix huit cents piastres annuelle, cette direction se "trouve en état d'élever au moins quarante enfans. "C'est donc payer une somme énorme pour la nourri-"ture des enfans indigens qu'on instruit actuellement "dans les académies lorsque tant de ces enfans qui "causent cette dépense à l'Etat pourraient être nour-"ris chez leurs parens qui peuvent et veulent remplir "ce devoir, etc.

Dans une troisième paroisse les administrateurs disent:

"Les parents sont généralement trop peu aisés "pour entretenir leurs enfans hors de chez eux, et "nos écoles publiques sont dans une si triste position, "qu'elles ont besoin de l'intervention de l'Etat."

Dans une quatrième on fait observer "qu'on se "plaint amèrement de nos écoles publiques: il paraît "que depuis plusieurs années elles ont été tenues bien "misérablement et qu'un abus criant qui a existé jus-"qu'à présent est qu'on fait entrer dans ces écoles "des enfants dont les parents pourraient payer les "frais d'instruction au détriment des enfants indi-"gents."

Dans le rapport de la Paroisse de Natchitoches qui est celui de ceux que j'ai reçus fait avec plus de soin, on se plaint de l'insuffisance de moyens pour maintenir les écoles jusqu'à présent.

Dans une paroisse, on dit qu'il y a "huit cent-jeunes personnes d'un âge convenable pour aller à l'école, et que sur ce nombre il n'y a pas moins de trois "cent enfants indigents ou orphelins auxquels devrait "revenir le bénéfice des fonds alloués aux écoles, "mais que la direction a l'intention de refuser un "grand nombre d'enfants qui, jusqu'à présent, ont été "élevés sur le fonds des écoles publiques."

J'ai cherché en vain quel est le système particulier d'éducation adopté, ou quels sont les livres dont on fait usage. Dans plusieurs cas, les administrateurs n'ont pas les moyens de donner des informations exactes à cause de la négligence de quelques uns des employés: il en résulte que la condition de ces écoles publiques, la location et le bénéfice provenant de la distribution de $15000 par l'Etat me sont tout-à-fait inconnus.

La Législature est instamment priée d'épargner au peuple cette grande dépense faite sans utilité.

Je crois qu'en retranchant toutes les allocations excepté celles appropriées à un collège et aux académies, il n'en résulterait aucun détriment à aucune partie de l'Etat. Que chaque jury de police ait le droit de lever la somme qu'il croira convenable pour le maintien d'écoles primaires dans sa paroisse respective; on trouvera dans les paroisses les plus pauvres, les maîtres d'école compétents qui pourront vivre à peu de frais dans des maisons particulières, et changer de temps en temps de résidence dans les endroits les moins populeux de manière à pouvoir donner partout une éducation élémentaire; ainsi l'argent étant payé par les voisins, les personnes en mesure de payer la modique somme que demande l'instruction de leurs enfants ne pourraient pas éluder la loi, et aucun enfant indigent ne serait renvoyé. Si les taxes étaient trop fortes ou mal réparties, les membres seraient déplacés à chaque élection par ceux qui étant continuellement autour d'eux et payant, prendraient nécessairement plus d'intérêt à la chose qu'ils ne le font maintenant que les fonds viennent de l'Etat. La ville de la Nouvelle-Orléans pourrait donner d'amples encouragements aux écoles des municipalités et les établir sur une base telle que chaque enfant de la ville, indigent ou non, pourrait être instruit à peu de frais comme au Nord: avec la petite proportion des appropriations, elle montre dans la seule école dont l'existence ait été portée à ma connaissance (celle de la 3me municipalité), qu'il y a cent dix enfants d'admis Ainsi donc les divers juris et corporations, surveillés par leurs constituants et émules les uns des autres lutteraient avec ardeur pour se dépasser dans cette noble carrière.

Conformément à ce que prescrit la loi, j'ai l'honneur de vous dire que toute la somme appropriée à la bibliothèque a été dépensée et qu'on a ajouté à cet établissement quelques ouvrages fort estimables; que je me suis procuré, de divers côtés, les ouvrages qu'on ne rencontrait que très rarement parmi nous; et que s'il y avait des salles de lecture convenables pour le public, sans doute beaucoup de gens mettraient à profit la facilité d'entrer dans cet établissement.

Je sais que nous ne sommes pas à une époque où l'on puisse demander des allocations additionnelles, mais les avantages que l'on obtiendrait comparés à la somme nécessaire sont d'une telle importance, que je vous soumets la convenance de faire bâtir à peu de frais un établissement sur l'îlet du gouvernement pour l'accommodation d'institutions qui n'ont besoin que de cette place pour les rendre utiles. La bibliothèque en bas, la salle de lecture et le Lycée médical ainsi que l'école de droit à l'étage supérieur avec un appartement pour la résidence du bibliothécaire: voilà tout ce qu'il faudrait; je pense que l'on pourrait aussi être aidé par des souscriptions particulières, si on juge convenable de bâtir.

La bibliothèque de l'Etat est aujourd'hui d'un intérêt si précieux qu'on ne devrait pas la mêler avec d'autres bibliothèques dirigée d'une manière différente. Il convient donc qu'on donne au bibliothécaire des émoluments suffisants puisque la nomination de cet employé est considérée assez importante pour quelle se fasse par un vote réuni. Il faut que cet employé qui dédie tout son temps au service de ses concitoyens qui désirent s'instruire ou qui vont chercher des jouissances pures à la bibliothèque, soit convenablement rétribué.

Les chaires du collège médical sont occupées par des hommes dont la réputation attirera chaque année un plus grand nombre d'étudiants, soit de la Louisiane, soit des autres Etats. Le cours de droit s'ouvrira dès qu'on donnera un commencement d'encouragement à un de nos jurisconsultes les plus renommés. Au Lycée il y a toujours de nombreux auditoires. L'Etat ne peut voir avec indifférence tous ces établissements, et la Législature a seulement besoin qu'on appelle son attention sur eux pour les soutenir et les protéger avec son discernement et sa libéralité habituelle.

[Signé] LEVI PEIRCE,
Secrétaire d'Etat.

Sur motion ordonné que le dit rapport soit imprimé.

Sur motion de M. Morse ordonne que la Chambre reconsidère la 24me. section du bill intitulé: 'Acte pour amener les banques de cet Etat à une reprise des paiemens en espèces et pour pourvoir à la liquidation de celles des banques qui remettront leurs chartes ou qui y ont forfait,' la susdite section a subi un amendement et a été adopté définitivement.

M. Morse a présenté une section additionnelle qui a subi quelques amendemens.

Sur la motion d'adoption de la dite section telle qu'elle a été amendée et qui est conçue en ces termes,

Sect. 25. Il est de plus décrété &c. Que les banques qui n'entreront pas en liquidation seront autorisées à émettre des billets payables à un an, et portant intérêt à raison de six pour cent par an, pour un montant égal à la portion, celui dont elles seraient respectivement responsables dans la circulation de celles des banques qui entreront en liquidation. Bien entendu que les dits billets à échéance [Post notes] devront être étampés par les commissaires nommés en vertu des dispositions du présent acte et seront recevables en paiement de toutes dettes dûes à la banque qui les aurait émis, réservant à la dite banque le droit de les émettre de nouveau jusqu'à leurs échéances, ou jusqu'à ce que la balance due par les banques qui entreront en liquidation soit payée, si la dite balance était payée dans l'intervalle d'une année. Et bien entendu aussi que le montant total des billets à échéance [Post notes] émis par toutes les banques, n'excèdera pas la somme de $1,000,000 repartie entre les diverses banques dans la proportion du montant des billets de celles des banques qui auront liquidé, et qu'elles seront obligées de solder conformément à la proportion ci-dessus mentionnée.' M. Canon a demandé l'appel nominal et il a paru que: Messieurs Aubert, Bedford, Baylies, Clark, Conrad de Baton Rouge, Cornay, Conrad d'Orléans, Desheilds, Dugué, Ducros, Deblanc, Edwards, Hardesty, Hunt, Lanaux, Rogers, Sweazy, Thomas, Thibodeaux de St-Jacques, Tanner, Wells et Winchester avaient voté dans l'affirmative, 22 oui, et que MM Canon, Carter, Creighton, Couvillon, Farmer, Morse, Ratliff, Spenser, Thibodeaux de Terrebonne et Wadeworth avaient voté dans la négative, 10 non. En conséquence, la section additionnelle a été adoptée telle qu'elle a été amendée.

Sur motion, la Chambre a repris la considération de la 18me section, laquelle avait été déposée sur le bureau hier, sujette à l'appel de la Chambre.

Sur motion, ordonné que la dite section soit rejetée.

La Chambre s'est occupée de la 10me section du bill original, laquelle avait été déposée sur le bureau sujette à l'appel de la Chambre, ensemble avec un amendement présenté par M. Hunt.

M. Sweazy a fait la motion d'amender la susdite section en y insérant une clause pour exclure la banque de l'Atchafalya de la disposition qui relève certaines banques de l'obligation d'achever certains travaux mentionnés dans leurs chartes.

Sur la question d'adoption de ladite motion l'appel nominal a été demandé et il a paru que

Messieurs Creighton, Couvillon, Conrad d'Orléans, Dugué, Hardesty, Morse, Ratliff, Rogers, Sweazy, Spenser, Tanner, Wadsworth et Wells avaient voté dans l'affirmative—13 oui.

Et que Messieurs Bedford, Baylies, Clark, Conrad de Baton Rouge, Cornay, Deblanc, Edwards, Hunt, Lanaux, Thomas, Thibodeaux de St-Jacques et Winchester, avaient voté dans la négative—12 non.

En conséquence le dit amendement a été adopté.

Sur motion la Chambre s'est ajournée à demain à 10 heures A. M.

JOURNAL DU SENAT.
VENDREDI, 21 janvier 1842.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens: MM. Felix Garcia, président, Bossier, Downs, Davidson, Hoa, Hiriart, Scott de Feliciana, Sparrow, Thibodeaux et Walker.

Sur motion de M. Hiriart, un congé de quelques jours a été accordé à M. Dupré, sénateur des Opelousas.

M. Forstall, secrétaire intime du gouverneur, a informé le Sénat que son Excellence avait signé le bill intitulé "Acte accordant à Thomas Brown le privilège de tenir un bac sur le Mississipi, dans la paroisse d'Iberville en face du village de Plaquemines dans la dite paroisse.

M. Forstall a de plus délivré un message écrit de la part du Gouverneur.

Le secrétaire a soumis au concours de la Chambre des Représentans la résolution et les bills suivants:

"Acte autorisant Augustus S. Phelps, ses héritiers et ayant-cause, à construire un pont de péage sur le bayou Lafourche dans la paroisse Ascension et pour d'autres objets" et

"Résolution relative au nettoiement du bayou Saline."

M. Hoa a fait la motion de nommer deux membres additionnels du comité d'enrôlemens.

Cette motion a prévalu et le président a nommé MM. Hoa et Sparrow membres du dit comité.

M. Hoa, de la part du comité d'enrôlemens, a rapporté comme dûment enrôlé le bill intitulé:

"Acte pour empêcher les banques de continuer à violer la loi.

M. Davidson a présenté le bill suivant; lequel a subi sa première lecture:

"Acte pour amender les 191e et 102e articles du Code civil.

M. Cuvillier, greffier de la Chambre, a soumis au concours du Sénat la résolution et les bills suivans:

"Acte pour amender l'acte pour incorporer la Société des Israélites à la Nouvelle Orléans,' approuvé le 25 mars 1828.

"Acte pour incorporer la Société Howard de la Nouvelle-Orléans."

"Acte pour incorporer le Collège de Vermillonville et la maison d'éducation Cottage-Hill des jeunes gens et des jeunes demoiselles de Natchitoches."

"Acte pour incorporer la ville du Bayou Sarah et pour d'autres objets."

"Acte pour venir au secours de James Powell."

"Acte pour venir au secours de Wheelock S. Upton.

"Acte pour venir au secours de Joseph W. Copper de la paroisse Ste. Marie."

"Résolution autorisant le Trésorier de l'Etat à annuler la vente d'un certain esclave appartenant à l'Etat.

Le président a soumis au Sénat le message écrit suivant, de la part du Gouverneur.

Au Sénat,

J'ai reçu hier la résolution me requérant de vous communiquer toutes les informations que je puis avoir relativement aux bons de l'Etat en possession de la Banque de Cité, et me référant à une communication du président de cette banque, publiée dans la gazette d'Etat, et particulièrement à cette partie où il est dit que les intérêts sur les bons de l'Etat en possession de cette banque, sont dûs depuis plusieurs mois et ne peuvent être perçus.

Cette déclaration du président de la Banque de Cité, que les intérêts sur les bons de l'Etat, quoique dûs depuis plusieurs mois ne pouvaient être perçus, m'a tellement surpris que j'ai pris toutes les informations nécessaires pour savoir ce qui en était basée, et c'est avec la plus grande satisfaction que je puis vous fournir la preuve que l'assertion de la banque n'est pas fondée.

Conformément à la loi approuvée le 12 mars 1836, intitulé, 'acte pour amender l'acte' intitulé, 'acte pour hâter la construction du chemin de fer de la Nouvelle Orléans et de Nashville, approuvé le 13 mars 1837 et pour d'autres objet, des bons de l'Etat pour la somme de $100,000 portant six pour cent d'intérêt et payables dans trente ans, ont été émis par l'Etat en faveur de la Compagnie du chemin de fer du golfe du Mexique, sur l'obligation de ladite compagnie en faveur de l'Etat, pour le paiement du principal et des intérêts sur les dits bons, laquelle obligation est garantie par hypothèque et privilège sur toutes les propriétés, esclaves, machines, &c. de la dite compagnie, ainsi qu'il appert par les divers documens qui vous sont transmis ci-joints, comme faisant partie de ma communication. Avant de passer l'acte hypothécaire, l'exécutif a nommé trois personnes désintéressées pour estimer sous serment, les propriétés offertes pour être hypothéquées, et le gouverneur ainsi que le trésorier ont été satisfaits, qu'une estimation était suffisante pour garantir l'Etat contre toutes pertes.

Il est pourvu dans l'acte ci-dessus mentionné, que dans le cas où la dite compagnie ne paierait pas les intérêts à leur échéance, sur les dits bons, alors le principal des dits bons serait considéré comme dû, et que l'Etat jouirait de tous les droits résultant de l'hypothèque sus-dite, et pourrait faire saisir et vendre toutes les propriétés de la dite compagnie, de la manière prescrite par la loi, dans les cas d'hypothèque avec confession de jugement, afin de forcer le paiement du montant principal et des intérêts sur les dits bons. Ces bons ont été négociés, il y a peu près deux ans, par le trésorier de l'Etat avec la Banque de Cité, dont la charte donne droit à l'Etat d'un emprunt de $100,000 à cinq pour cent d'intérêt; et la banque consentit à recevoir en paiement de ce prêt les bons de l'Etat pour ce même montant et portant six pour cent d'intérêt.

Quelques tems avant l'ouverture de la session actuelle de la législature, un commis de la Banque de Cité vint à mon bureau, et m'informa verbalement, que six mois d'intérêt sur ces bons étaient dûs et qu'il venait en demander le paiement: je lui répondis que la compagnie, en faveur de laquelle ces bons avaient été émis, devait payer les intérêts, si elle ne les payait pas, l'Etat les paierait. Quelques jours plus tard je rencontrai le président de la compagnie et je l'informai du message extra-officiel que j'avais reçu; il me dit qu'il paierait ces intérêts avant la réunion de l'assemblée générale.

J'avais tout lieu de croire, jusqu'au moment où je reçus la communication du Sénat, que la Banque de Cité avait reçu le montant des intérêts échus, n'ayant reçu aucun avis du contraire.

Lorsque la Banque de Cité a négocié ces bons, elle les a pris avec pleine connaissance de la loi d'après laquelle ils avaient été émis. Cette Banque sait fort bien que ces bons ont été prêtés par l'Etat à la Compagnie du chemin de fer du golfe du Mexique, et il est évident, d'après toutes ces circonstances, que l'Etat devait s'attendre à ce que la Banque de Cité ferait d'abord la demande du paiement de ces mandats de dividende à la compagnie du chemin de fer du golfe du Mexique, avant de s'adresser aux autorités de l'Etat.

En conséquence il suffit de remarquer qu'aucune information n'a été communiquée ni à moi ni à aucun autre officier du gouvernement, que les intérêts en question n'avaient pas été payés. Si pareille information avait été donnée, des moyens auraient été adoptés pour faire face à la demande de la Banque de Cité, et en même temps pour le remboursement du montant payé par l'Etat, conformément à l'acte d'hypothèque exécuté en faveur de l'Etat par la Compagnie du chemin de fer. Les garanties en faveur de l'Etat pour ce qui concerne cette dette, sont plus que suffisantes; car la propriété hypothéquée rapporterait si on la vendait maintenant, nonobstant la grande dépréciation des propriétés, une somme suffisante pour payer le capital et les intérêts dûs à la Banque de Cité. Malgré que les bons en possession de la Banque de Cité soient émis par l'Etat, cependant cette Banque sait fort bien que réellement l'Etat n'est que la caution de la compagnie du chemin de fer. Le montant n'en a été réalisé que pour le profit de la compagnie sur le crédit de l'Etat, et il ne serait que propre et juste, si le propriétaire de ces bons voulait exercer ses droits légaux conformément aux règles les plus strictes de la loi, qu'il eût fait au moins une demande légale avant que d'avancer que les intérêts échus ne peuvent pas être perçus.

[Signé] A. B. ROMAN.

Sur motion, le dit message a été référé au comité de finances et a été ordonné à l'impression.

Le bill intitulé 'Acte pour amender les articles 101 et 102, du Code Civil a subi sa 2nde. lecture, et après dispense des règles, il a subi sa 3me. lecture et a passé.

Le secrétaire a soumis le dit bill au concours de la Chambre, et a soumis à la signature de l'Orateur de la Chambre, le bill enrôlé intitulé 'Acte pour empêcher les Banques de continuer à violer la loi.'

M. Hoa a présenté un bill intitulé 'Acte pour incorporer la Société de Bienfaisance Shamrock de la Nouvelle-Orléans'; lequel était accompagné d'une pétition.

Le dit bill a subi sa 1ère lecture:

Le bill intitulé "Acte pour organiser et discipliner la milice de l'Etat de la Louisiane, a subi sa 1ère lecture, et

Sur motion de M. Bossier, le dit bill a été mis à l'ordre spécial du jour de lundi prochain.

M. Hoa, de la part du comité judiciaire auquel avait été référé le bill intitulé "Acte pour amender l'article 425 du code de procédures, a rapporté le dit bill sans amendement.

Sur motion de M. Bossier, le Sénat s'est occupé du bill intitulé "Acte supplémentaire aux divers actes relatifs aux élections et pour réunir les dits actes en un seul.

La seconde lecture a été commencée.

Sur motion, la considération ultérieure en a été suspendue, et le Sénat s'est occupé à huis clos d'affaires exécutives.

Après l'ouverture des portes M. Hoa a présenté la résolution suivante, laquelle a été adoptée.

"Attendu que Samuel J. Peters, président de la Banque de Cité, dans sa réponse du 17, à une communication du comité de finances du Sénat a remarqué que les intérêts, sur les $100,000 de bons de l'Etat de la Louisiane, en possession de la dite Banque sont dûs depuis plusieurs mois et ne peuvent être perçus.

Et attendu qu'il est représenté dans une communication officielle transmise aujourd'hui au Sénat, par le Gouverneur de l'Etat, que cette assertion de M. Samuel J. Peters n'est pas fondée.

"Résolu que le comité de finances soit requis par la présente de demander au président de la Banque de Cité des informations plus amples sur ce sujet, et que le message du Gouverneur soit imprimé demain matin dans la Gazette d'Etat, ou aussitôt après que possible.

Sur motion, le Sénat s'est ajourné à lundi prochain à 11 heures A. M.

PAR LE REGISTER.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de J. C. Mary—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Antoine Cavelier et Zenon Cavelier, exécuteurs testamentaires de la succession de J. C. Mary, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre leurs mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
20 jan W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testaments

COUR DES PREUVES—Attendu que John Wiley, a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu James Cunningham décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
27 jan W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testaments.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Alice Packwood—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Samuel Packwood, exécuteur testamentaire de la succession de Alice Packwood ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
21 jan W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testaments.

COUR DES PREUVES—Attendu que Jerome Joseph Galle, h. c. l., a présenté une pétition à la Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Marie Therese Cheval, f. c. l. décédée intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour,
21 jan W F C DUPLESSIS, Register des Testamens.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de veuve Noel Badon—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Antoine Piernas, administrateur de la succession de Ve Noel Badon, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
21 jan. W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Testaments.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Alice Packwood—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Théodore J. Packwood, administrateur de la succession d'Alice Packwood, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte. Par ordre de la cour. W. F. C. DUPLESSIS,
20 jan Rég. des Testamens.

COUR DES PREUVES.—Attendu que John B. Byrne a présenté une pétition à la Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de Curatelle à la succession vacante de feu Joseph Neibert décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
20 jan W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testaments

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de John O Williams—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par F. A. Hardy curateur de la succession de John O. Williams, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour.
27 janv W. F. C. DUPLESSIS, Régistor des Testamens

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Gelpi.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Maria Rufina Nunez, veuve de Geronimo Salvador Antonio Gelpi, tutrice de ses enfants mineurs, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
24 jan W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testaments

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Jenkins—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Charles Gardiner, curateur de la succession de George G. Jenkins et F. W. Jenkins, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
24 jan W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testaments.

BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE, Nlle Orléans, 12 janvier 1842.

UNE élection par les actionnaires de six Directeurs pour l'année courante, aura lieu à la maison de Banque, lundi le 7 février prochain, entre 10 heures A. M. et 2 heures P. M. Par ordre de la Direction.
13 jan FRED. FREY, Caissier.

COMPAGNIE DE NAVIGATION D'ORLEANS.
Nouvelle Orléans, 15 Janvier 1842.

L'ELECTION de douze Directeurs pour l'année 1842, aura lieu au bureau de la Compagnie, à l'encoignure de la rue Franklin et de la promenade du Canal Carondelet, lundi le 7 février prochain, entre 10 heures du matin et 2 heures de l'après-midi.

Par ordre de la direction. G. LEGENDRE,
15 jan Secrétaire.

MR. H. P. LEHMANN, rue St. Louis, No. 146, directeur du grand orchestre des bals de la salle St. Louis, et entrepreneur des bals, ayant pour conducteur d'orchestre M. Cobini, informe le public qu'il entreprend la musique des soirées et bals particuliers, à grand ou à petit orchestre, avec piano seul, ou accompagné de violon, cornet à piston, &c.

Il se charge également des sérénades et musique de banquets.

On trouvera toujours M. Lehmann empressé de satisfaire aux désirs des personnes qui le feront appeler. 4 déc—6m

ACADEMIE DE DANSE DE LA NLLE. ORLEANS.
102, rue Royale,
Entre Conti et St. Louis.

CETTE institution dirigée par Monsieur DEVOTI, est ouverte. Les leçons de classe auront lieu les lundi, mercredi et vendredi de 6 à 9 heures du soir. Les leçons particulières seront données pendant le jour soit au domicile des élèves ou à l'académie.

Pour plus amples informations, s'adresser M. E. Bertau qui donnera tous les renseignements qu'on pourra désirer. 26 n

COURS DE DANSE.

MR. EUGENE, ex professeur de danse à Paris, d'où il est arrivé l'année dernière, à l'honneur d'offrir ses services aux pères de famille de cette ville. Sa méthode brève et simple le met à même de garantir aux personnes qui l'honoreront de leur patronage, le plus prompt succès. Il demeure rue Royale No 51.

Références,
MM. N. SIBENT, 51, rue Royale.
CHAUCHON & LEROY, Vieux Bassin.
2 déc.—6m

INSTITUTION DE JEUNES DEMOISELLES,
Fondée et dirigée par Mme DELARUELLE, de Paris,

A Hurtsville près la Nouvelle-Orléans, très incessamment transportée à Greenville, au Stoping Place du Rail Road de Carrollton.

CETTE institution n'ayant encore que dix-huit mois d'existence a, par les progrès rapides des nombreux élèves, mérité la confiance dont elle jouit, et la directrice aidée de son mari le docteur Delaruelle, secondée des meilleurs maîtres, s'efforcera toujours de mériter la bonne réputation accordée à son établissement.

Les différentes branches de l'éducation consistent dans les études suivantes:

Langue anglaise,	Langue française,
Dictée "	Dictée "
Analyse "	Analyse, "
Composition "	Composition "

Histoire romaine, grecque, des Etats-Unis, de France, mythologie, géographie, musique, arithmétique, élémens de botanique et d'histoire naturelle, peinture, dessin, fleurs artificielles, travaux à l'aiguille, lectures à haute voix.

Mr. Delaruelle va très incessamment adjoindre aux professeurs qui enseignent dans l'établissement un second maître de musique, et installer définitivement dans sa nouvelle propriété, à Greenville, un ecclésiastique viendra deux fois par semaine continuer l'instruction religieuse afin de préparer les enfants catholiques à leur première communion. 13 déc—1an

A LOUER—Un beau magasin en briques sis rue Tchoupitoulas, Nos. 71, donnant sur la rue Fouchet.

Deux magasins en briques à deux étages sis rue Tchoupitoulas No 82 et 84, donnant sur la rue de Commerce.

Un magasin à trois étages sis rue de la Nouvelle-Levée No. 38, donnant sur la rue du Commerce.

Deux magasins à trois étages sis rue Gravier Nos. 26 et 28.

Un magasin à trois étages sis front Levée près la rue Benjamin.

S'adresser à PETERS & MILLARD,
26 oct 34, Vieille-Levée.

BANQUE DE CARROLLTON.

A LOUER—Un magasin bien commodément situé rue des Magasins, près la rue Poydras. Aussi une maison encoignure des rues Nayades et Félicité et une petite maison sur le cercle Tivoli. S'adresser à la Banque de Carrollton à JOHN NICHOLSON,
19 jan Caissier.

MAISON A LOUER—Une résidence très agréable, située rue du Canal, entre Tremé et Marais dans la seconde Municipalité, ayant une galerie sur le devant, une grande cour, écurie et remise. S'adresser à B & A SOULIE, 54, Bienville au 1er. 2d

A LOUER—Un magasin en briques à 4 étages situé rue Tchoupitoulas, no. 75 donnant sur la rue Fouchet. Un autre à 3 étages, rue de la Nouvel le Levée, no. 38 donnant sur la rue de Commerce. Un autre magasin sis rue Gravier, no. 30. S'adresser à
1er déc PETERS & MILLARD, 34 V. Levée.

MAISONS A LOUER.

UNE maison en bois, à étage, située rue Philippa, entre les rues de la Commune et Gravier, de cinq pièces avec galerie tournante, cabinets &c. &c. La maison est entre cour et jardin et est abondamment pourvue d'eau de pluie.

Une maison basse en bois, située sur le coté sud de la rue du Canal, entre les rues Tremé et Marais, de quatre pièces avec gallerie, devant et derrière, cabinets, &c. &c et un grenier spacieux avec un escalier commode. La cour est grande, avec un beau puits à pompe, &c. &c.

Une maison basse en bois, située rue Tremé, entre les rues Dumaine et St-Philippe, de quatre pièces avec gallerie derrière, cabinets, &c. &c.

S'adresser à B & A SOULIE,
10 j 54, rue Bienville au premier.

A LOUER.

Le magasin sis à l'encoignure des rues du Camp et Natchez, se composant de deux chambres de 60 pieds sur 25, et chambres à coucher. Cuisine, chambre de domestiques etc., avec tuyaux de gaz et d'eau. AUSSI—Le magasin à trois étages sur rue du Camp. Le premier étage a 55 pieds sur 25, et le second et troisième étage 60 pieds sur 25.

Ces bâtisses sont maintenant en réparations et seront habitables le 1er septembre prochain.

Le magasin de l'encoignure est convenable pour un magasin de marchandises sèches ou tout autre genre de commerce nécessitant de grandes chambres. S'adresser à
17 sept LA BANQUE DU GAZ.

A LOUER—Deux magasins spacieux situés rue Victoire près le Rail Road.

Deux maisons confortables à deux étages, situées rue Condé entre les rues du Quartier et de Chartres.

Une maison située rue Canal, à deux étages, entre Bourbon et Dauphine.

Le bas d'un magasin encoignure Canal Carondelet.
29 déc F. DE LIZARDI & Co.

MAISONS A LOUER.

UNE maison en briques, située rue d'Espagne, entre Moreau et Casacalvo. Cette maison est très convenable pour une résidence de famille.

Une maison en briques et à étages, sise rue de la Vieille Levée, No. 172, entre Hôpital et Quartier. Cette maison est très commode pour tenir une auberge ou tout autre établissement de ce genre.

Une maison en briques et à étages sise rue Moreau entre Port et St-Ferdinand, le tout ou une partie seulement si on le désire sera louée garnie.

Une maison en briques et à étages, sise rue Bourbon, entre St-Philippe et Dumaine.

Plusieurs cabanes en briques, sises rue Claiborne entre Ste-Anne et Dumaine.

Une maison sise rue des Français.

Toutes ces maisons sont en bon état, et seront louées à des prix très modérés.

Le haut du magasin sis No. 126 rue de Chartres. S'adresser à CORDEVIOLLE & LACROIX,
20 d 126, Chartres.

No. 20:

BY BU...

Daily Pa...
Country...
in ad...

FOR SA...